

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0864-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N°
0864-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 900 000 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE
1 300 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0587-000 EN VUE DE
FINANCER UNE DÉPENSE TOTALE DE
2 090 000 \$-TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA
RÉSILIENCE DES SYSTÈMES CRITIQUES DE LA
STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 0864-000, le 11 janvier 2019 pour un montant n'excédant pas 1 190 000 \$ relativement aux travaux mentionnés en titre;

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0864-000 sont insuffisants pour permettre la suite de la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une quote-part de 21,73 % du coût de ce projet sera remboursée par la Ville de Mirabel, le tout tel que prévu à l'entente pour la fourniture d'eau potable liant les deux villes;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 0587-002 présente un solde disponible d'environ 1 655 800 \$, dont 100 % est financé par tous les immeubles de la Ville desservis par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15165/22-05-17 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le titre du règlement 0864-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement no 0864-000 décrétant une dépense totale de 2 090 000 \$ et un emprunt de 790 000 \$ pour les travaux de renforcement de la résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable »

ARTICLE 3.- L'article 1, du règlement 0864-000 est modifié afin de remplacer le devis estimatif préparé par monsieur Simon Brisebois, directeur du Service de l'ingénierie par intérim, datés du 25 juillet 2018 et pour être maintenant lu comme suit :

« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de renforcement de la résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable (VP 2017-30), tel qu'il appert du devis estimatif préparé par monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, datés du 31 mars 2022, lesquels sont joints au présent règlement comme annexe "1" ».

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement no 0864-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 090 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5.- L'article 3 du règlement numéro 0864-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 790 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6.- Le règlement no 0864-000 est modifié en ajoutant l'article 3.1 suivant :

« **ARTICLE 3.1** Afin de financer la dépense assumée par tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 1 300 000 \$:

Règlement	Montant
0587-000	1 300 000 \$

Le montant de 1 300 000 \$ est applicable sur la portion du règlement d'emprunt qui sera remboursé à même une taxe générale imposée sur tous les immeubles de la Ville desservis par le réseau d'aqueduc

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 17 mai 2022
 Présentation : 17 mai 2022
 Adoption : ***
 Approbation : ***
 Entrée en vigueur : ***